



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Service Gestion de la Voirie et des Espaces Publics

Tél. : 02 72 77 20 90

[voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr](mailto:voirie-espacespublics@choletagglomeration.fr)

### DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(à transmettre à la Ville de Cholet impérativement

**10 jours avant le début des travaux**)

## DEMANDEUR PROFESSIONNEL

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nature juridique :  Société (Si société, préciser la forme : SA, SARL...) Entreprise individuelle

Numéro de SIRET (14 caractères) : \_\_\_\_\_

Code APE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP - VILLE : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Adresse de facturation : \_\_\_\_\_

### PERMIS DE STATIONNEMENT ET DEPÔTS

pour le compte de M. (Mme) : \_\_\_\_\_

Adresse travaux / déménagement : \_\_\_\_\_

Objet des travaux : \_\_\_\_\_

(Pour toute demande soumise à une **Déclaration Préalable**, merci de fournir une copie de l'autorisation délivrée par la Direction de l'Aménagement de la Ville de Cholet)Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018

DÉSIGNATION	SURFACE	PRIX UNITAIRE
Forfait minimum <b>ou</b> tarif appliqué au m <sup>2</sup> (voir ci-dessous)	m <sup>2</sup>	15,00 €
Occupation du domaine public en <b>zone 1 - Centre-Ville (voir plan)</b>	m <sup>2</sup>	1,20 €/m <sup>2</sup> /jour
Occupation du domaine public en <b>zone 2</b>	m <sup>2</sup>	0,85 €/m <sup>2</sup> /jour
NATURE DE L'OCCUPATION		
<input type="checkbox"/> Véhicule/Camion atelier	<input type="checkbox"/> Bétonnière	<input type="checkbox"/> Échafaudage
<input type="checkbox"/> Camion de déménagement	<input type="checkbox"/> Benne	<input type="checkbox"/> Baraque de chantier
	<input type="checkbox"/> Dépôt matériaux	<input type="checkbox"/> Autres
<b>DATE DE DEBUT :</b> _____	<b>DATE DE FIN :</b> _____	

Formulaire téléchargeable sur [cholet.fr](http://cholet.fr) dans la rubrique :  
"Pratique" -> "Téléchargement" -> "Aménagement, urbanisme, voiries"

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

(Signature du Pétitionnaire)

Article 441-5 du code pénal  
Modifié par **Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 - art.3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002**

Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité ou d'accorder une autorisation est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise :

1° Soit par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public agissant dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Soit de manière habituelle ;

3° Soit dans le dessein de faciliter la commission d'un crime ou de procurer l'impunité à son auteur.